

Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 11

Mercredi 22 mars 2023

La *Semaine* édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Court

Avis de construction

Requérant: Roger Maeder SA, par M. Simon Gyger, rue de l'Aurore 5, 2738 Court

Propriétaire: idem requérant

Auteur du projet: Liechti SA, par M. Arsène Bogdanovic, route du Pierre-Pertuis 25, 2710 Tavannes

Emplacement: parcelle N° 1461, au lieu-dit «rue de l'Aurore 5», 2738 Court

Projet: installation d'un monobloc de ventilation (avec pompe à chaleur intégrée) au Nord-Est du bâtiment

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone d'affectation: H2a

Dérogation: 10 al. 3 du règlement communal d'assainissement

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 14 avril 2023 inclusivement auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 15 mars 2023

Municipalité de Court, administration municipale

Avis de construction

Requérant: M. Miftar Kastrati, Ch. des Sauges 2, 1025 Saint-Sulpice.

Auteur du projet: Beeler Architecture, Rue de Mévilier 36, 2738 Court.

Emplacement: parcelle N° 1408, au lieu-dit: «Rue de Mévilier 36», commune de Court.

Projet: démolition de la maison et des annexes existantes et reconstruction d'une villa de deux appartements comprenant 2 garages et piscine chauffée et d'un immeuble de 4 appartements et de 7 garages.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: H2a.

Dérogations: art. 25 RCC et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 21 avril 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 22 mars 2023

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Tirs à balles

La société de tir de Court avise la population que des tirs à balles auront lieu durant toute l'année 2023 sur sa place de tir.

Il est formellement interdit de se promener, de circuler et de stationner dans les zones de tirs.

La société de tir, citée ci-dessus, décline toute responsabilité en cas d'inobservation de la présente publication.

Court, le 10 mars 2023

Le comité

Règlement sur le transfert des tâches liées à l'exploitation de l'école à journée continue (EJC)

Le règlement sur le transfert des tâches liées à l'exploitation de l'école à journée continue (EJC), adopté par l'Assemblée municipale en date du 7 décembre 2020, entre en vigueur immédiatement.

Court, le 22 mars 2023

Municipalité de Court, Conseil municipal



Crémises

Plantation et taille des arbres, haies et buissons, et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées ci-dessus sont priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis des cultures jusqu'au 31 mai 2023. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50m (soit au-dessus des routes).

Au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50m. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. La visibilité ne doit en aucun cas être réduite. Pour le surplus, veuillez-vous adresser à l'inspecteur des routes de l'Office des Ponts ou à la commune.

Après cette date, un contrôle sera effectué par les responsables communaux et si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Crémises, le 22 mars 2023

Le Conseil communal



Eschert

Résultat de la votation communale du 12 mars 2023

Electeurs inscrits: 290

Cartes de légitimation valables: 152

Bulletins valables: 150

Participation: 52%

Objet

1. Acceptez-vous le principe de la création d'un site scolaire pour l'enseignement au degré secondaire 1 dans le Grand Val?



Corcelles

Fermeture de l'administration communale

Vacances de Pâques 2023

Le bureau communal sera fermé du vendredi 7 avril au vendredi 21 avril 2023 inclus.

La réouverture du bureau communal se fera le mardi 25 avril 2023 de 10h à 11h.

Les autorités communales souhaitent de belles fêtes de Pâques à toutes et tous.

Corcelles, le 22 mars 2023

Le Conseil communal

Résultat de la votation communale du 12 mars 2023

Electeurs inscrits: 160 (pour la communale)

Cartes de légitimation valables: 98

Bulletins valables: 98

Participation: 61.25%

Objet

1. Acceptez-vous le principe de la création d'un site scolaire pour l'enseignement au degré secondaire 1 dans le Grand Val?

Oui: 53

Non: 44

Blanc: 1

Nul: -

Le principe de la création d'un site scolaire pour l'enseignement au degré secondaire 1 dans le Grand Val est accepté.

Voies de recours

Selon l'art. 67a, al. 2 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), un recours peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, 2608 Courtelary, contre les résultats de la présente votation dans les 30 jours à compter de la date du scrutin.

Corcelles, le 15 mars 2023

Le Conseil communal

Oui: 110
Non: 40
Blanc: 2
Nul: 0

Le principe de la création d'un site scolaire pour l'enseignement au degré secondaire 1 dans le Grand Val est accepté.

Voies de recours

Selon l'art. 67a, al. 2 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), un recours peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, 2608 Courtelary, contre les résultats de la présente votation dans les 30 jours à compter de la date du scrutin.

Eschert, le 22 mars 2023

Le Conseil communal



Grandval

Mise au concours

Caissier/ère du syndicat scolaire du Grand Val, taux d'occupation 10%

Votre mission:

- Participer à la vie active de la commission scolaire en étant présent/e à environ 4 bureaux et 4 séances de la commission scolaire par année.
- Facturation
- Préparation du budget
- Comptabilité

Votre profil:

- Avoir suivi le cours MCH2 (modèle comptable harmonisé 2)

Entrée en fonction: 01.07.2023

Lieu de travail: Le Grand Val

Délai de postulation: 14 avril 2023

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Melissa Aubry, présidente du syndicat scolaire, au 079 958 76 92.

Les dossiers de candidature, comprenant les documents usuels, sont à adresser par email à l'adresse suivante: aubrymelissa@hispeed.ch

Grandval, le 22 février 2023

Le Syndicat scolaire du Grand Val

III^e arrondissement d'ingénieur en chef – Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux de la Raus à Grandval

(Procédure d'aménagement des eaux)

Conformément aux articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE), la municipalité de Grandval soumet au dépôt public la demande de permis d'aménagement des eaux (procédure communale d'octroi de permis d'aménagement des eaux) pour le projet ci-après. Les oppositions et réserves de droit, dûment justifiées, sont à adresser par écrit à l'autorité compétente pendant la durée du dépôt public.

Commune: Grandval

Responsable de l'aménagement des eaux: Commune de Grandval

Cours d'eau: La Raus (925)

Localité: Village de Grandval

Coordonnées: 2 599 019 / 1 236 941

Projet: Remise en état des berges 2022-2023

Le projet prévoit la remise en état des berges de la manière la plus naturelle possible, la protection des berges avec des techniques végétales et le rehaussement des berges pour respecter le niveau de crue

centennal. Les principes d'aménagement sont divisés en 4 secteurs :

- Secteur 1 à 3: en amont et en aval du restaurant;
- Secteur 2: à proximité du parking du restaurant de la Croix-Blanche à Grandval.

Dérogations faisant l'objet de la requête :

Dérogation pour des interventions sur la végétation des rives (art. 18 al. 1bis et 1ter, art. 21 et art. 22 al. 2 LPN et art 12, 13 al. 3 et 17 OPN)

Exploitation préjudiciable (petites constructions et installations non forestières) au sens de l'art. 16 al. 1 s, LFO, art. 14 al.1 s. OFO et art. 35 al.1 à 3 OCFO

Autorisation en matière de police des eaux selon l'art. 48 LAE et autorisation de couverture de cours d'eau selon l'art. 38 LEaux

Autorisation en matière de protection des eaux pour l'évacuation des eaux (art. 11 LCPE)

Autorisation en vertu du droit de la pêche (art. 8 à 10 LFSP)

Constructions hors zone à bâtir (art. 24 LAT, en relation avec les art. 5 et 30, al. 3 LAE)

Délai de publication et de recours: du mercredi 15 mars 2023 au mardi 18 avril 2023

Adresse de publication et de recours: Administration communale Grandval

Piquetage: le projet est piqueté sur le terrain

Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle elles doivent être déposées dans le délai de publication et de recours fixé.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires fonciers ainsi que toute personne pouvant faire valoir un intérêt digne de protection (art. 24 LAE). Le même droit est accordé aux organisations et autorités habilitées en vertu de la législation fédérale ou de la législation en matière de construction.

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b LC).

Bienne, le 6 mars 2023

III^e arrondissement d'ingénieur en chef – Office des ponts et chaussées du canton de Berne



Loveresse

Information communale

Administration communale

Le bureau communal sera fermé le mardi 28 mars 2023.

Loveresse, le 22 mars 2023

Administration communale

Assemblée des bourgeois du lundi 24 avril 2023 à 20h au collège

Ordre du jour

1. Consentir à l'inscription d'une servitude à charge du feuillet N° 604 de Loveresse et en faveur de BKW Energie SA.

Loveresse, le 15 mars 2023

Conseil communal

Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14h



Moutier

Avis de construction

**** Requête en prolongation de la durée de validité du permis de construire PC 192/2019 délivré par la Préfecture du Jura bernois le 13 décembre 2019 ****

Requérante: Madame Anne Boegli, Rue de l'Écluse 22, 2740 Moutier.

Emplacement: parcelle N° 505, au lieu-dit: «Rue de l'Écluse 22», commune de Moutier.

Projet: changement d'affectation portant sur l'aménagement d'un appartement au rez-de-chaussée, nouvelle fenêtre en façade Ouest, pose de deux claustras en bois en façade Sud, construction d'un balcon avec parois en verre opaque en façade Sud du 2^e étage, pose d'une palissade en bois au Sud du bâtiment N° 22, installation d'une pompe à chaleur extérieure en façade Ouest du bâtiment 22b et d'un couvert à véhicules à l'angle Sud-Ouest de la parcelle.

Zone: HA3.

Dérogations: art. 48 LAE, 41c OEaux, 80 LR et 56 OR.

Prolongation de la validité du permis: jusqu'au 12 janvier 2025.

Les oppositions, **uniquement contre la prolongation de la durée de validité du permis de construire**, faites par écrit et motivées seront reçues jusqu'au 21 avril 2023, à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 22 mars 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

**** Requête en prolongation de la durée de validité du permis de construire PC 27/2020 délivré par la Préfecture du Jura bernois le 13 mai 2020 ****

Requérante: ETA SA, Schild-Rust-Strasse 17, 2540 Grenchen.

Emplacement: parcelle N° 121, au lieu-dit: «Rue des Fleurs 17», commune de Moutier.

Projet: remplacement des machines de froid à l'intérieur et des évaporateurs à l'extérieur, extension du local technique à l'Est du bâtiment existant et pose d'une paroi de protection visuelle à la limite de la parcelle N° 119.

Zone: A.

Prolongation de la validité du permis: jusqu'au 13 juin 2025.

Les oppositions, **uniquement contre la demande en prolongation de la durée de validité**, faites par écrit et motivées seront reçues jusqu'au 21 avril 2023, à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 22 mars 2023

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Petit-Val

III^e arrondissement d'ingénieur en chef – Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux de la Sorne à Petit-Val, lieu-dit «Sapran»

(Procédure d'aménagement des eaux)

Conformément aux articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE), la commune mixte de Petit-Val soumet au dépôt public la demande de permis d'aménagement des eaux (procédure communale d'octroi de permis

d'aménagement des eaux) pour le projet ci-après. Les oppositions et réserves de droit, dûment justifiées, sont à adresser par écrit à l'autorité compétente pendant la durée du dépôt public.

Commune : Petit-Val

Responsable de l'aménagement des eaux : Commune mixte de Petit-Val

Cours d'eau : La Sorne (529)

Localité : Sapran, rive gauche

Coordonnées : 2 583 271 / 1 236 489

Projet : Aménagement de la rive gauche à Sapran

Le projet comprend l'élargissement du lit du cours d'eau en rive gauche, ainsi que la suppression de la zone de chutes. Les principes d'aménagements sont les suivants :

- Amélioration du transit piscicole
- Amélioration de la mobilité du lit en amont.
- Assainissement de la berge gauche.
- Elargissement du lit et de la berge en rive gauche.
- Aucune intervention sur la rive droite.
- Protection supplémentaire du bâtiment (protection objet).

Dérogations/autorisations faisant l'objet de la requête :

Dérogation pour des interventions sur la végétation des rives (art. 18 al. 1bis et 1ter, art. 21 et art. 22 al. 2 LPN et art 12, 13 al. 3 et 17 OPN)

Autorisation en matière de police des eaux selon l'art. 48 LAE et autorisation de couverture de cours d'eau selon l'art. 38 LEaux

Autorisation en matière de protection des eaux pour l'évacuation des eaux (art. 11 LCPE)

Autorisation en vertu du droit de la pêche (art. 8 à 10 et 13 LFSP)

Constructions hors zone à bâtir (art. 24 LAT, en relation avec les art. 5 et 30, al. 3 LAE)

Délai de publication et de recours : du mercredi 15 mars 2023 au mardi 18 avril 2023

Adresse de publication et de recours : Administration communale Petit-Val

Piquetage : le projet est piqué sur le terrain

Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle elles doivent être déposées dans le délai de publication et de recours fixé.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires fonciers ainsi que toute personne pouvant faire valoir un intérêt digne de protection (art. 24 LAE). Le même droit est accordé aux organisations et autorités habilitées en vertu de la législation fédérale ou de la législation en matière de construction.

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b LC).

Bienne, le 6 mars 2023

III^e arrondissement d'ingénieur en chef – Office des ponts et chaussées du canton de Berne

III^e arrondissement d'ingénieur en chef – Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux du Tchaïbez à Petit-Val (Souboz)

(Procédure d'aménagement des eaux)

Conformément aux articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE), la commune mixte de Petit-Val soumet au dépôt public la demande de permis d'aménagement des eaux (procédure communale d'octroi de permis d'aménagement des eaux) pour

le projet ci-après. Les oppositions et réserves de droit, dûment justifiées, sont à adresser par écrit à l'autorité compétente pendant la durée du dépôt public.

Commune : Petit-Val

Responsable de l'aménagement des eaux : Commune mixte de Petit-Val

Cours d'eau : Ruisseau du Tchaïbez (3114)

Localité : Souboz, Petit-Val

Coordonnées : 2 583 965 / 1 236 454

Projet : Remise en état du tronçon aval du ruisseau Le Tchaïbez

Le projet prévoit sur plusieurs secteurs des mesures d'entretien du ruisseau comprenant notamment :

- Le réaménagement et le renforcement de la berge droite, et plus particulièrement son agrandissement sur certains tronçons;
- La réfection d'enrochements et la mise en place d'épis directionnelles ainsi que l'ouverture du gabarit de la berge;
- Le renforcement du pied de berge et sa restructuration morphologique avec la mise en place d'un mélange type « bloc-graviers » dans la zone d'affouillement droite.

Dérogations faisant l'objet de la requête :

Exploitation préjudiciable (petites constructions et installations non forestières) au sens de l'art. 16 al. 1 s, LFo, art. 14 al.1 s. OFO et art. 35 al.1 à 3 OCFO

Autorisation en matière de protection des eaux pour l'évacuation des eaux (art. 11 LCPE)

Autorisation en vertu du droit de la pêche (art. 8 à 10 et 13 LFSP)

Dérogation pour des interventions sur la végétation des rives (art. 18 al. 1bis et 1ter, art. 21 et art. 22 al. 2 LPN et art 12, 13 al. 3 et 17 OPN)

Dérogation pour des interventions sur les populations de plantes protégées (art. 20 LPN, art. 15 OPN, art. 15 LCPN, art. 19 s. OPN du Canton de Berne)

Dérogation pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés (art. 20 LPN, art. 20 OPN, art. 15 LCPN et 25, 26, 27 OPN du Canton de Berne)

Autorisation en matière de police des eaux selon l'art. 48 LAE et autorisation de couverture de cours d'eau selon l'art. 38 LEaux

Constructions hors zone à bâtir (art. 24 LAT, en relation avec les art. 5 et 30, al. 3 LAE)

Délai de publication et de recours : du 22 mars 2023 au 24 avril 2023

Adresse de publication et de recours : Administration communale Petit-Val, Souboz

Piquetage : le projet est piqué et marqué avec des gabarits sur le terrain

Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle elles doivent être déposées dans le délai de publication et de recours fixé.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires fonciers ainsi que toute personne pouvant faire valoir un intérêt digne de protection (art. 24 LAE). Le même droit est accordé aux organisations et autorités habilitées en vertu de la législation fédérale ou de la législation en matière de construction.

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b LC).

Bienne, le 14 mars 2023

III^e arrondissement d'ingénieur en chef – Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Communications du Conseil communal

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 décembre 2022

Conformément à l'article 109 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été déposé publiquement durant 30 jours à partir du 25.01.2023.

Aucune opposition n'a été formulée durant le délai légal. Le Conseil communal a ratifié le procès-verbal lors de sa séance du 13 mars 2023.

Véhicules hors d'usage

Le Conseil communal demande aux propriétaires de véhicules hors d'usage de les éliminer, conformément à l'article 16 de la Loi sur les déchets, dans un délai d'un mois.

Fermeture de l'administration communale

En raison d'une séance, l'Administration communale sera exceptionnellement fermée le lundi 27 mars 2023.

Souboz, le 22 mars 2023

Conseil communal



Reconvilier

Permis de construire récemment délivrés

Le Conseil municipal a octroyé les permis de construire suivants :

- à Mihalache Adrian pour la transformation du réduit en salle à manger chauffée avec installation d'un poêle à bois et d'un canal de cheminée sur toiture Ouest, Le Benevis 21, parcelle N° 66
- à Evalet Jennifer et Ryan pour la transformation et rénovation d'une maison familiale existante, Dos-la-Velle 24, parcelle N° 1295
- à Amstutz Christophe pour la pose d'une piscine hors-sol non chauffée en bois (demande après-coup), Chemin du Nord 13, parcelle N° 849
- à Vimar SA pour la viabilisation de 2 parcelles comprenant une route de desserte, des collecteurs d'évacuation des eaux usées et des eaux claires, l'alimentation en eau potable et en électricité, Dos-la-Velle 24, parcelles N° 1295 et 2306
- à Opax Sàrl pour la construction d'une maison individuelle à deux niveaux avec toit plat, pose d'une pompe à chaleur extérieure, installation de panneaux photovoltaïques sur le toit, Rue de Bel-Air 13a, parcelle N° 858

La Préfecture du Jura bernois a octroyé les permis de construire suivants :

- à la Commune mixte de Saules pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable et mise hors service de la conduite existante (interconnexion Saules-Reconvilier), Chemin du Stade, parcelles N° 1587, 2033 et 2034

Reconvilier, le 22 mars 2023

Le Conseil municipal

Procès-verbal de l'Assemblée municipale du 12 décembre 2022

Selon l'article 62 du règlement d'organisation (RO), le procès-verbal de la dernière Assemblée municipale a été déposé publiquement du 11 janvier au 13 février 2023. Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le Conseil municipal l'a ratifié lors de sa séance du 13 mars 2023.

Reconvilier, le 14 mars 2023

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérante: Résidence Benevis SA, Vie des Crêts 9, 2732 Reconvilier.

Emplacement: parcelles N°s 2223 et 2224, au lieu-dit: «Chemin des Bosquets», commune de Reconvilier.

Projet: construction de deux immeubles résidentiels comprenant 11 et 14 appartements avec parking souterrain commun de 29 places de stationnement et 3 places de parc extérieures, pose de panneaux photovoltaïques en toiture, aménagement de voies d'accès au parking et aux bâtiments, d'une place de jeux et d'une place de loisirs.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: HA3.

Dérogations: art. 23 et annexe 3.4 RAC, 36 RAC et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 21 avril 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 22 mars 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Saicourt

Avis de construction

Requérant: Pierre Wahli, Les Féverges 16, 2712 Le Fuet

Auteur du projet: Fivre Energie SA, Sarah Etique, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Rue: Les Féverges 16, 2712 Le Fuet

Parcelle N°: 1037

Projet de construction: Remplacement d'une pompe à chaleur intérieure par une pompe à chaleur extérieure

Zone: P.Q. Les Féverges

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 21 avril 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Le Fuet, le 22 mars 2023

Conseil municipal

Informations communales

Répartition des dicastères

Pour l'année 2023, les dicastères sont répartis provisoirement de la manière suivante:

Administration / police

Gerber Markus, maire
Claire Gabriel (suppléant)

Bâtiments publics / aménagement du territoire / environnement

Moser Aurélie
Reichmuth Katharina (suppléante)

Eaux / Eclairage public

Claire Gabriel
Mosimann Pierre (suppléant)

Ecoles

Boillat Maxime
Jolidon Aude (suppléante)

Finances / Agriculture

Jolidon Aude
Gerber Markus (suppléant)

Œuvres sociales

Reichmuth Katharina
Boillat Maxime (suppléant)

Travaux publics

Mosimann Pierre
Moser Aurélie (suppléante)

Chasse aux œufs

La Société de promotion de la commune de Saicourt organise sa chasse aux œufs le samedi 1^{er} avril 2023 proche de l'arrêt de bus de La Bottière (entre Le Fuet et Bellelay). Le départ de la course est fixé à 14h.

Nouveauté pour cette année, un parcours spécial pour les enfants jusqu'à 4 ans sera mis en place. Le prix est fixé à Fr. 5.-/enfant. Il y aura une petite restauration sur place. Les réservations sont fortement recommandées jusqu'au 27 mars 2023 par mail à spcsaicourt@gmail.com ou au 078 762 18 86.

Fête des cerises

La Société de promotion de la commune de Saicourt organise la traditionnelle fête des cerises à Bellelay. Pour l'édition 2023, le comité a pris la décision de donner un nouvel élan à la manifestation en privilégiant l'artisanat et les produits du terroir.

Le comité souhaite également déplacer la fête dans les jardins de l'Abbatiale. Il attend encore le feu vert du canton. Les personnes intéressées à participer à la manifestation peuvent envoyer un mail à: patricia.paroz@hispeed.ch afin d'obtenir le formulaire d'inscription.

Le délai d'inscription est fixé au 30 avril 2023.

Le Fuet, le 22 mars 2023

Conseil municipal

Sorvilier

Bourgeoisie Sorvilier

Mise au concours

La Bourgeoisie de Sorvilier met au concours le poste de

Berger et exploitant de la Bergerie « Chez Bandelier » y compris buvette d'alpage

La bergerie se trouve sur le Montoz à une altitude de 1250 mètres.

Entrée en fonction dès mars 2024.

Les offres écrites sont à nous remettre jusqu'au 30 avril 2023 à l'adresse suivante:

Bourgeoisie de Sorvilier
Route Principale 18
2736 Sorvilier

Un cahier des charges est à disposition des personnes intéressées, une visite des lieux sera organisée.

Sorvilier, le 16 mars 2023

Le Conseil de bourgeoisie

Tavannes

Séance de prévention

La police cantonale vous propose une séance de prévention «escroqueries en ligne et vols par effraction» lors de laquelle vous seront donnés plusieurs conseils afin de mieux se protéger en ligne et à la maison.

Lieu: Salle communale de Tavannes, Rue du Foyer 5, 2710 Tavannes.

Date: Mercredi 22 mars 2023 à 19h30.

Entrée libre, sans inscription.

Tavannes, le 9 mars 2023

Conseil municipal, Tavannes

Avis de construction

Requérant: M. Claude Brügger, Rue du Milieu 6, 2710 Tavannes.

Projet: construction d'une terrasse/balcon en façade sud-est du bâtiment Rue du Milieu 6 sis sur la parcelle N° 538 en zone H2.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 31 mars 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant: <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 1^{er} mars 2023

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérants: M^{me} et M. Dominique et Bernard Regli, Rue Champs Bruants 11, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: Stalder & Zürcher SA, Rue du Midi 14, 2720 Tramelan.

Projet: remplacement de l'installation de chauffage à mazout existante par une pompe à chaleur du bâtiment Rue Champs Bruants 11 sis sur la parcelle N° 1680 en zone H2.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 14 avril 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant: <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, le 15 mars 2023

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérant: M. Stéphane Pitussi, Rue de la Promenade 10, 2710 Tavannes.

Projet: construction d'un couvert à voitures avec terrasse, comprenant la transformation de deux fenêtres en portes-fenêtres, en annexe du bâtiment Rue du Milieu 2 sis sur la parcelle N° 1095 en zone H2.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dérogations requises: aux articles 80 LR et A122 al. 2 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 21 avril 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit et les éventuelles demandes de compensation des charges (art. 30 et 31 LC), faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusive et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant: <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 22 mars 2023

Le chef des travaux publics



Avis de construction

«Demande après-coup»

Requérants/maître d'ouvrage : Rodrigues Micael, Chemin des Pommiers 2, 2735 Bévillard

Auteur du projet : BIMProcess.ch Sàrl, M. Yvan Vitali, Rue du 23 Juin 20a, 2822 Courroux

Adresse du projet : BF 1420, Chemin des Pommiers 2, 2735 Bévillard

Description du projet : modification de la hauteur de la maison familiale et des aménagements extérieurs, par rapport au permis de construire N° 20-106 / 1271 du 23.09.2021

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : PQ Clos Carcenai

Dépôt public : du 22 mars au 21 avril 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous «Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire

au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 17 mars 2023

Commune mixte de Valbirse

Divers

Société de Tir «Armes-Réunies 300M» Malleray-Bévillard

Stand de tir intercommunal

La société de tir «Armes-Réunies 300M» Malleray-Bévillard avise la population que des tirs à balles auront lieu sur sa place de tir

du 18 mars au 31 décembre 2023

Il est interdit de se promener, de circuler et de stationner dans les zones de tirs.

La société de tir citée ci-dessus décline toute responsabilité en cas d'inobservation de la présente publication.

Malleray-Bévillard, le 16 mars 2023

Le comité

Communauté scolaire de Jean Gui

Assemblée ordinaire des délégués, vendredi 28 avril 2023 à 19h30 à l'école de Jean Gui.

Ordre du jour

1. Nomination d'un scrutateur / d'une scrutatrice
2. Procès-verbal de l'assemblée du 25 novembre 2022
3. Correspondance, communications
4. Comptes 2022
5. Discussion des élections d'automne
6. Information de la vie scolaire
7. Divers

La Tanne, le 16 mars 2023

Le président de la commission scolaire : Raymond Fuhrer

**Validation de vos avis sur la plateforme :
lundi 14 h**

Calendrier des parutions 2023

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	18	17	04.05.2023	JEUDI	36	32	06.09.2023	mercredi
1	04.01.2023		SUPPRIME	19	18	10.05.2023	mercredi	37	33	13.09.2023	mercredi
2	1	11.01.2023	mercredi	20	19	17.05.2023	mercredi	38	34	20.09.2023	mercredi
3	2	18.01.2023	mercredi	21	20	24.05.2023	mercredi	39	35	27.09.2023	mercredi
4	3	25.01.2023	mercredi	22	21	01.06.2023	JEUDI	40	36	04.10.2023	mercredi
5	4	01.02.2023	mercredi	23	22	07.06.2023	mercredi	41	37	11.10.2023	mercredi
6	5	08.02.2023	mercredi	24	23	14.06.2023	mercredi	42	38	18.10.2023	mercredi
7	6	15.02.2023	mercredi	25	24	21.06.2023	mercredi	43	39	25.10.2023	mercredi
8	7	22.02.2023	mercredi	26	25	28.06.2023	mercredi	44	40	01.11.2023	mercredi
9	8	01.03.2023	mercredi	27	26	05.07.2023	mercredi	45	41	08.11.2023	mercredi
10	9	08.03.2023	mercredi	28	27	12.07.2023	mercredi	46	42	15.11.2023	mercredi
11	10	15.03.2023	mercredi	29		19.07.2023	SUPPRIME	47	43	22.11.2023	mercredi
12	11	22.03.2023	mercredi	30		26.07.2023	SUPPRIME	48	44	29.11.2023	mercredi
13	12	29.03.2023	mercredi	31		02.08.2023	SUPPRIME	49	45	06.12.2023	mercredi
14	13	05.04.2023	mercredi	32	28	09.08.2023	mercredi	50	46	13.12.2023	mercredi
15	14	13.04.2023	JEUDI	33	29	16.08.2023	mercredi	51	47	20.12.2023	mercredi
16	15	19.04.2023	mercredi	34	30	23.08.2023	mercredi	52		27.12.2023	SUPPRIME
17	16	26.04.2023	mercredi	35	31	30.08.2023	mercredi				

informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma 9h à 11h et 15h à 17h

Mercredi 15h à 17h

Jeudi 15h à 18h

Vendredi 9h à 11h et 14h à 16h

Service social:

Lu et ve 9h à 11h et 14h à 16h

Ma et Me 14h à 16h

Jeudi 14h à 18h

Police administrative:

Lu – ma et ve 10h à 11h et 15h à 16h

Mercredi 15h à 16h

Jeudi 10h à 11h et 16h à 18h

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Carte journalières (prix Fr. 48.-)

Caisse municipale 032 494 11 25

Bons prévôtois

Caisse municipale 032 494 11 25

Téléphones

Centrale 032 494 11 11

Fax 032 493 12 19

Chancellerie 032 494 11 11

Impôts 032 494 11 21

Caisse municipale 032 494 11 25

Contrôle des habitants 032 494 11 27

Service social 032 494 11 34

Agence AVS 032 494 11 39

Police administrative 032 494 11 29

Bâtiments.Urbanisme. 032 494 13 33

Travaux publics 032 494 13 33

Electricité.Eau. 032 494 12 14

Service de piquet

Electricité. Eau 032 494 12 12

Centre de l'enfance

Ecole à journée continue 032 493 56 31

Service d'accueil en famille 032 492 10 05

SeJAC 032 493 10 11

Bibliothèque 032 493 59 69

informations pratiques



Perrefitte

Administration communale
Magali Zampedri
Sous le Tacon 24
2742 Perrefitte

Téléphone: 032 493 22 74
Courriel: perrefitte@gmail.com
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur
en cas d'absence)
Heures d'ouverture: Mardi 17 h - 19 h
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30
Site internet: www.perrefitte.ch



Petit-Val

Commune mixte de Petit-Val
Derrière les Hôtas 23
2748 Souboz

Téléphone: 032 484 94 70
Courriel: admin@petit-val.ch
Heures d'ouverture: Lundi de 16 h à 18 h
Mardi de 9 h 30 à 11 h
ou sur rendez-vous
Site internet: www.petit-val.ch



Rebévelier

Administration communale
Rebévelier, 2717 Rebévelier
c.o Brogna Alexandra,
Rue des Chardonnerets 7
2740 Moutier

Téléphone: 079 247 38 62
ou 032 493 47 44
Courriel: rebevelier@bluewin.ch
Heures d'ouverture: sur demande



Reconvilier

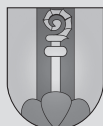
Municipalité de Reconvilier
Route de Chaindon 9
2732 Reconvilier

Téléphone: 032 482 73 73
Courriel: info@reconvilier.ch
Site internet: www.reconvilier.ch

Heures d'ouverture

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

informations pratiques



Saicourt

Administration municipale
Pré Paroz 1
2712 Le Fuet

Téléphone: 032 481 24 03
Courriel: admin@saicourt.ch
Heures d'ouverture: Mardi 10h à 11h et 15h à 18h
Mercredi 10h à 11h
Jeudi 10h à 11h et 15h à 16h
Vendredi 10h à 11h
Site internet: www.saicourt.ch

Indications officielles

- Directrice du syndicat scolaire Saicourt – Petit-Val: M^{me} Sophie Bilat, 032 484 98 30 (écoles enfantines et primaires)
- Directeur de l'école secondaire de la Courtine: Jérôme Montavon, 032 484 01 06

Heures d'ouverture déchetteries: Du lundi au samedi de 7h à 19h



Saules

Administration communale
Milieu du Village 13
2732 Saules

Téléphone: 032 481 38 28
Courriel: communesaules@bluewin.ch
Heures d'ouverture: mercredi de 16h à 17h
ou sur rendez-vous



Seehof

Commune municipale
Gross-Karlisberg 23a
2747 Elay . Seehof

Téléphone: 032 499 96 60
Courriel: gemeimnde@gemeindeseehof.ch
Heures d'ouverture: Ouvert le lundi de 9h à 11h



Sorvilier

Administration municipale
Rue Principale 18
2736 Sorvilier

Téléphone: 032 492 18 29
Courriel: adm@sorvilier.ch
Heures d'ouverture: Lundi de 16h à 18h 30
Site internet: www.sorvilier.ch